

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

**N° 15 - Les bibliothèques
de la Rhune-Larrungo
Liburutegiak :
convention de
participation financière
entre les communes
membres du réseau
pour le projet de carte
unique**

Rapporteur : Laurence
Ledesma, 8ème adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°15 – CULTURE

Les bibliothèques de la Rhune-Larrungo Liburutegiak : convention de participation financière entre les communes membres du réseau pour le projet de carte unique

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques pour la gestion du réseau de lecture publique dénommée « Les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour la période 2022-2024.

Cette convention recense un certain nombre de projets qui ont pour ambition de dynamiser la lecture publique sur le territoire des communes du réseau (Ascain, Arbonne, Ciboure, Guethary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz, Sare). La création d'une seule carte d'abonnement pour avoir accès aux 7 médiathèques du réseau fait partie de ces projets.

Pour assurer sa mise en place et son bon fonctionnement, ce service de carte unique implique la signature d'une convention de participation financière (annexe) entre la commune de Saint-Jean-de-Luz, tête du réseau, et les 6 autres communes membres du réseau afin de fixer pour les exercices budgétaires 2023 et 2024 les modalités de participation financière de chacune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique (annexe),
- De prévoir les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 28 novembre 2022,
- Approuve les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique (annexe),
- Prévoit les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

